



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

PERPIGNAN, le 11 AVR. 2024

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

NOUS, Maire de la Ville de PERPIGNAN

VU, l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjointes ou à des Conseillers Municipaux

Considérant l'empêchement de nos Adjointes

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Christine GAVALDA-MOULENAT, Conseillère Municipale, est déléguée pour recevoir en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, le mariage entre :

Monsieur Anouar EL HATAR

Et

Madame Laila ETAHRAOUANE

Qui aura lieu le **Samedi 29 Juin 2024 à 15h10.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Président du Tribunal d'Instance.

Le Maire,

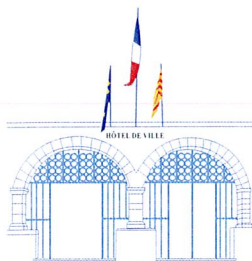

Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 2024 04 M -
2024SLARRE108 - AR.

Accusé reçu le : 11 AVR. 2024

Affiché le : 11 AVR. 2024



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

